

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-106 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR L'ORGANISATION DU
SPECTACLE "DU BOUT DES DOIGTS"**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le devis pour l'organisation le 24 janvier 2026, dans le cadre de l'événement national des Nuits de la Lecture, du spectacle « Du bout des doigts » proposé par la compagnie Musique & Compagnie avec l'artiste Xine pour le prix de 900 euros Toutes Taxes Comprises,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le devis pour l'organisation du spectacle « Du bout des doigts » proposé par la compagnie Musique & Compagnie pour le prix de 900 euros Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense sera prévue sur le budget de l'exercice 2026.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 19 novembre 2025

077-247700701-20251119-C2025106I0-AR

Publié le 19 novembre 2025